

tion des dits actes et parties d'actes dans les dits statuts, et les dites additions à la dite annexe A et les dites modifications ayant été terminées comme susdit, Notre Gouverneur général a fait déposer un rôle imprimé correct, attesté par sa signature et contresigné par le Secrétaire d'Etat, au bureau du greffier des parlements;

Et attendu que les dispositions contenues dans les trois premiers articles du dit acte en partie précité ont été dûment mises à exécution ;

Et attendu que Notre dit Gouverneur général, depuis le dépôt du dit rôle en dernier lieu mentionné, a, par et avec l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, déclaré le premier jour de mars prochain comme étant le jour à compter duquel le dit rôle deviendra exécutoire et aura force de loi sous la désignation de " Statuts révisés du Canada ; "

SACHEZ DONC, que par et avec l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous déclarons par Notre présente proclamation royale qu'à compter du premier jour de mars prochain, le dit rôle en dernier lieu mentionné, attesté par la signature de Notre dit Gouverneur général du Canada et contresigné par le Secrétaire d'Etat du Canada, et déposé au bureau du greffier des parlements, deviendra exécutoire et aura force de loi, sous la désignation de " Statuts révisés du Canada, " tout comme s'il était formellement incorporé dans le dit acte en partie précité et que s'il y était décrété qu'il sera en vigueur et exécutoire à compter du dit premier jours de mars prochain.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset. Comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks. Vicomte Calne et Calnstone dans le Comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping Wycombe dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne ; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande ; Chevalier Grand'-Croix de Notre Ordre Très Distingué de Saint-Michel et Saint-George ; Gouverneur Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-ving-sept et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.
